

LETTRE D'ENTENTE

(ci-après l' « Entente »)

Intervenue entre :

UNIFOR, SECTION LOCALE 6002

ayant son domicile d'affaires au 6860, rue Jarry Est, St-Léonard, Québec, H1P 3C1

(ci-après nommé « le **Syndicat** »)

-et-

GROUPE COMPASS (QUÉBEC) LTÉE,

situé au 2580 rue Dollard, Lasalle, Québec, H8N 1T2

(ci-après nommée « la **Compagnie** »)

(ci-après nommées collectivement les « **Parties** »)

- 1) Les Parties conviennent que la présente Entente constitue un règlement complet et final de toutes les matières contenues dans la convention collective ayant expiré le 30 avril 2021.
- 2) Toutes les matières contenues dans la convention collective ayant expiré le 30 avril 2021 et qui ne sont pas expressément modifiées par la présente Entente demeureront intactes et en vigueur jusqu'au 30 avril 2023.
- 3) Les Parties conviennent de recommander cette Entente comme règlement complet et final de toutes les matières contenues dans la convention collective à leurs mandataires respectifs.

Signée virtuellement à différents endroits ce ____^{ième} jour du mois de novembre 2021.

POUR LE SYNDICAT

POUR LA COMPAGNIE

LETTRE D'ENTENTE

(ci-après l' « Entente »)

Anne Lebrun, Directrice régionale à l'exploitation

Marie Pierre Larouche, Gestionnaire en relations de travail

LETTRE D'ENTENTE

(ci-après l' « Entente »)

ARTICLE 26 – DURÉE DE LA CONVENTION :

L'article 26 est modifié comme suit :

« La présente convention entre en vigueur le 1^{er} mai 2018 et le demeure jusqu'au 30 avril 2024 **2023** »

ANNEXE A – SALAIRES :

L'Annexe A est remplacée par la grille salariale suivante en raison d'un ajustement salarial unique et exceptionnel ayant dû être apporté aux salaires alors en vigueur de la convention collective:

Classifications	Taux horaire au 29 juin 2021	Taux horaire au 1^{er} janvier 2022
Préposé aux machines distributrices	<ul style="list-style-type: none">• À l'embauche :13,65\$• 1 an et plus d'ancienneté :13,95\$	<ul style="list-style-type: none">• 0 à moins d'un an d'ancienneté : 14,75\$• 1 an et plus d'ancienneté :15,00\$
Poste d'aide général – aide-cuisinier	<ul style="list-style-type: none">• De l'embauche à moins de 2 ans d'ancienneté :13,65\$• Deux ans et plus d'ancienneté : 13,85\$	<ul style="list-style-type: none">• 0 à moins d'un an d'ancienneté : 14,75\$• 1 an et plus d'ancienneté :15,00\$